

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 7 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 14

Nombre de délégués participant au vote : 12

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI, Maurice PERRION (arrivée à 20h08)

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER, LE BRESTEC Damien

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Suzanne LELAURE (pouvoir à Cecile COTTINEAU) Frédéric DELANOUE,

Elus Le Cellier : VERMOSEN Céline, Philippe MOREL, Aurelia AUDRAIN,

Elus Ligné : (pouvoir à Anita MENET jusqu'au point 6)

Elus Mouzeil :

Suppléants présents :

Elus Couffé :, COTTINEAU Cécile (pouvoir de Suzanne DELAURE),

Elus Le Cellier :

Elus Ligné : JOURDON Deborah, MENET Anita,

Elus Mouzeil :

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie FEILLARD Sylvie, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : HERBETTE Stéphanie, BAUDEL Alice, ERMENEUX Alix, HERBETTE Stéphanie, PICAT Didier

Elus Ligné : NIEL Guillaume, VASSAULT DUVAL Aurélie

Elus Mouzeil JULIENNE Marina, DESORMEAUX Benoît, RAFFIN Marie, TRUIN Nathalie

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°13.12.2023-13 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES : CREANCES ETEINTES (395,25 €) ET REPRISE DE PROVISION

Parmi les recettes du SIVOM du Secteur de Ligné, certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises

en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Comité Syndical n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances éteintes : Cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...).

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Le SIVOM du secteur de Ligné a reçu de la part du comptable public une demande pour admission en créances éteintes suite à la décision d'effacement de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique pour un montant de 395,25 €.

Par arrêté n° 2022-200 du 30 novembre 2022, des provisions pour dépréciations des comptes de redevables avaient été constituées pour un montant de 400 euros,

Elle indique également que par délibération du 7 décembre 2022, le Comité Syndical avait pris une décision modificative n° 1 pour permettre l'inscription de ces crédits au chapitre 68, article 6817 pour 400 euros,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Accéder à la demande du comptable public en enregistrant au compte 6542 (créances éteintes) une dépense de 395,25 €.
- Effectuer une reprise de provision sur créances douteuses à hauteur du même montant avec une comptabilisation à l'article 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants).

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER


Présidente du Secteur de Ligné
3 place de la Perrière
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 34
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :